

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRÊTÉ N° 2026 235 :**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**  
**Venelle de la Treille**

**Le Maire de la commune de La Flotte,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle concernant la signalisation réglementaire (Livre 1<sup>er</sup>, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**Vu** la demande de Madame POTHET Lucie, organisatrice d'un repas de quartier prévu le 30 mai 2026,

**Considérant** qu'il convient d'interdire le stationnement et la circulation de tout véhicule dans la venelle de la Treille le samedi 30 mai 2026 de 19h00 à 00h00

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le samedi 30 mai de 19h00 à 00h00, la circulation ainsi que le stationnement de tout véhicule seront interdits dans la venelle de la Treille. Une déviation sera instaurée par les rues adjacentes.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisation réglementaire seront posés à chaque extrémité de la zone concernée par les services techniques de la commune de La Flotte.

**ARTICLE 3 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le samedi 30 mai 2026 à 19h00 seront transmises à :

- Madame POTHET Lucie,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- Les Services Techniques de la commune de La Flotte.

Fait à La Flotte, le 30 avril 2026

Le Maire,  
Jean-Paul HÉRAUDEAU

